

ARRETE N° 97/2020/VOI
REGLEMENTANT LA CIRCULATION (en agglomération)
Travaux pour déploiement de la fibre optique
Rue Bretonneau, RD 5 Rue Courteline, RD 46 Rue Nationale

Le Maire de la Commune de REUGNY,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi 96.142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21 L.2213-1 et L. 2213-2,

VU les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet et matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-2, R 413-3, R 417-1, R 411-25, R 411-4,

VU l'arrêté municipal 31/2020 du 03/06/2020 donnant délégation permanente de signature à M. Christian SOUCHU, 2^{ème} adjoint chargé de la Voirie,

VU la demande d'arrêt de circulation présentée le 28/10/2020 par l'entreprise AXIANS Service Infras Centre – 1, Bordebure, 37250 SORIGNY, pour des travaux de déploiement de la fibre optique par AXIANS ou ses sous-traitants, la commune de Reugny,

VU l'arrêté en date du 4/11/2020 du Conseil Départemental réglementant la circulation hors agglomération,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de déploiement de la fibre optique la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit sur une portion de la **Rue Bretonneau, sur une portion de la Rue Courteline -RD 5, et Rue Nationale – RD 46 compter du jeudi 12/11/2020 (durée prévue : 60 jours) à jusqu'à la fin du chantier :**

- La chaussée sera rétrécie sur une voie,
- la circulation sera alternée et signalée par des feux tricolores ou manuels,
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure,
- le stationnement sera interdit sur les deux côtés des voies selon l'avancement du chantier (sauf véhicules de l'entreprise chargée des travaux).

Article 2 : **Le carrefour Rue Courteline RD5/Rue Nationale RD46 devra rester accessible aux heures de passage des :**

- bus des transports scolaires
- véhicules de collecte des déchets ménagers (les jeudis et vendredis après-midi).

Article 3 : Cette réglementation fera notamment l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

.../...

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- AXIANS Service Infras Centre – 1, Bordebure, 37250 SORIGNY,

- Le Chef de Service Territorial d'Aménagement Nord-Est,

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre et Loire et la Brigade de Monnaie,

Pour information :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire à TOURS,

- Communauté de Communes Touraine-Est-Vallees - service Dechets ménagers.

- Communauté de Communes du Castelrenaudais, Transport scolaire, 5 Rue du Four Brûlé, PB 54, 37110 Château-Renault

- Région Centre-Val de Loire, réseau Transport scolaire, 9 Rue Saint-Pierre Lentin, CS 94117, 45041 ORLEANS cedex 1.

Fait à REUGNY, le 9 novembre 2020

Pour le Maire,

L'Adjoint chargé de la voirie



Christian SOUCHU